

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
DU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE TRUFFAUT A STRASBOURG**

ENTRE :

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité, par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022--- du 4 avril 2022,

ET

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilitée par la délibération n° XXXX du Conseil municipal du XXXX

VU

la convention de financement du restaurant scolaire du collège Truffaut à Strasbourg conclue entre le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg le 7 janvier 2020,

la délibération n° XXX de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du XX,

la délibération n° XX du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du XXX,

Il est préalablement exposé :

Le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg ont conclu le 7 janvier 2020 la convention de financement de l'opération de restructuration de la demi-pension du collège François TRUFFAUT, situé 80 Avenue Racine à Strasbourg (Hautepierre).

Les études de maîtrise d'œuvre engagées et pilotées par la Collectivité européenne d'Alsace venant aux droits du Département du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2021, ont permis de préciser le projet. Des aléas rencontrés lors des études ont nécessité une réévaluation du coût prévisionnel des travaux de restructuration, faisant passer le coût prévisionnel de l'opération de 833 333 € HT à 1 208 333,33 € HT.

Les aléas rencontrés sont les suivants :

- équipements supplémentaires demandés par la Ville de Strasbourg ;
- aléas liés à la présence d'amiante résultant des diagnostics réalisés dans le cadre des études ;
- ajustement du projet suite aux demandes formulés par les utilisateurs.trices (ajout du rafraîchissement du réfectoire).

Selon les négociations engagées, la Ville de Strasbourg accepte de revoir sa participation financière à la hausse et passer d'une subvention de 525 000 € (représentant 63% des coûts d'opération) à 734 861,40 € (représentant 61% des coût d'opération).

Selon l'article 8 de la convention de financement susvisée, il est nécessaire de modifier celle-ci par avenant, afin d'acter l'évolution des coûts de l'opération et de la répartition des charges.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier la convention de financement de l'opération de restructuration de la demi-pension du collège François Truffaut à Strasbourg susvisée conclue le 7 janvier 2020 entre le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg.

Cette modification porte uniquement sur le coût de l'opération, la répartition des charges et les modalités de versement de la participation financière de la Ville de Strasbourg.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU COÛT DE L'OPERATION

Il est ajouté un second alinéa à l'article 5 de la convention financière susvisée et relatif au coût de l'opération, rédigé comme suit :

« Par délibération n°CD-2021-5-8-11 du 31 mai 2021, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé l'autorisation de programme de l'opération de restructuration du bâtiment de la demi-pension du collège François Truffaut pour un montant de 1 429 265,68 € HT, soit 1 715 118,82 € TTC. »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CHARGES

3.1. Le 4^{ème} alinéa de l'article 6 – REPARTITION DES CHARGES de la convention financière susvisée est modifié comme suit :

« Sur la base de ces éléments, la part de financement du Département serait de **39 %** et celle de la Ville de Strasbourg, **61 %** du montant HT opération, soit une participation prévisionnelle pour la Ville d'un montant de **734 861,40 €**. »

3.2. Les autres alinéas de l'article 6 de la convention financière susvisée demeurent inchangés.

3.3. L'annexe 2, ci-jointe, de la convention financière susvisées et portant définition de la clef de répartition est modifiée afin de prendre en compte la nouvelle répartition des charges présentée au point 3.1 ci-avant.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT

L'article 7 – MODALITES DE VERSEMENT de la convention financière susvisée est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Montant total HT des participations :

	Collectivité européenne d'Alsace	Ville de Strasbourg	TOTAL
Total en €	473 471,93 €	734 861,40 €	1 208 333,33 €

La Ville de Strasbourg s'engage à hauteur d'un co-financement de 734 861,40 €.

La participation de la Ville de Strasbourg sera versée selon l'échéancier suivant :

- 39,29 % après le démarrage des travaux soit 288 750,00 € en 2021 ;
- 45,71 % à signature de l'avenant soit 335 882,40 € en 2022 ;
- 15 % suite à la réception de l'ensemble des travaux sur la base des décomptes généraux définitifs soit 110 229,00 € en 2022 ou 2023.

Un décompte final sera réalisé par la Collectivité européenne d'Alsace à l'achèvement des travaux, sur la base, notamment des décomptes généraux définitifs relatifs à l'opération de restructuration de la demi-pension du collègue François TRUFFAUT. Le solde de la subvention à verser par la Ville de Strasbourg à la Collectivité européenne d'Alsace fera le cas échéant l'objet d'une régularisation sur la base de la répartition des charges prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article 6 tel que modifié par le point 3.1 de l'avenant n°1. La détermination du solde de cette subvention à établir selon la régularisation précitée ne sera pas soumise à la conclusion d'un avenant. »

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS INCHANGÉES

Les autres dispositions de la convention financière susvisées demeurent inchangées.

ARTICLE 6 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succède aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations.

Fait en deux exemplaires originaux à Strasbourg, le XXX

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Le Président, Frédéric BIERRY	Pour la Ville de Strasbourg, La Maire, Jeanne BARSEGHIAN
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

Annexe 2 à la convention de financement

Annexe 2 à la convention de financement pour la participation de la Ville de Strasbourg au projet de restructuration de la demi-pension du collège François Truffaut à Hautepierre

Répartition des coûts opération (HT)				
	Coût	Répartition	Prorata CeA	Prorata Ville
Travaux base	1 167 806,57 €	Prorata surfaces	459 015,06 €	708 791,51 €
équipements mobiles ville	26 069,89 €	100% Ville	- €	26 069,89 €
travaux bâtiment	14 456,87 €	100% CeA	14 456,87 €	- €
TOTAL	1 208 333,33 €		473 471,93 €	734 861,40 €
	100%		39%	61%

Approche au prorata des surfaces				
Local	Surface	Affectation	Prorata CeA	Prorata Ville
Office de réception	26,50 m ²	50 % Ville / 50 % CeA	13,25 m ²	13,25 m ²
Bureau du chef	3,20 m ²	50 % Ville / 50 % CeA	1,60 m ²	1,60 m ²
Espace de préparation	64,98 m ²	50 % Ville / 50 % CeA	32,49 m ²	32,49 m ²
Distribution	26,16 m ²	50 % Ville / 50 % CeA	13,08 m ²	13,08 m ²
Office de dressage	,00 m ²	100 % Ville		,00 m ²
Laverie	61,64 m ²	50 % Ville / 50 % CeA	30,82 m ²	30,82 m ²
Local Poubelles	7,17 m ²	50 % Ville / 50 % CeA	3,59 m ²	3,59 m ²
Local ménage	9,43 m ²	50 % Ville / 50 % CeA	4,72 m ²	4,72 m ²
Buanderie	7,31 m ²	50 % Ville / 50 % CeA	3,66 m ²	3,66 m ²
Vestiaire H	11,47 m ²	50 % Ville / 50 % CeA	5,74 m ²	5,74 m ²
Vestiaire F	15,01 m ²	50 % Ville / 50 % CeA	7,51 m ²	7,51 m ²
Salle agents	16,21 m ²	50 % Ville / 50 % CeA	8,11 m ²	8,11 m ²
Salle professeurs	23,23 m ²	100 % CeA	23,23 m ²	
Réfectoire et distribution maternelles	159,00 m ²	96 élèves x 1,5 m ² + dressage assiettes 100 % Ville		159,00 m ²
Réfectoire commun	190,34 m ²	350 - 144 m ² 50 % Ville / 50 % CeA	95,17 m ²	95,17 m ²
dégagements	13,13 m ²	351 - 144 m ² 50 % Ville / 50 % CeA	6,57 m ²	6,57 m ²
TOTAL	635 m²		250 m²	385 m²
	100%		39%	61%